

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des
collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Mme BELENFANT
☎ : 02.47.33.12.46.

Arrêté Pinault

N° 17061 bis

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral n° 17061 07 août 2002
relatif au contrôle de la qualité des eaux souterraines au
droit du site exploité par la société PINAULT
33-34 avenue Jacques Duclos à
SAINT PIERRE DES CORPS

Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement, titre 1^{er} - livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code de l'Environnement, titre 1^{er} - livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 17061 du 07 août 2002 portant obligation pour la sté PINAULT Centre Ouest d'aménager des piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit du site qu'elle exploite 33-34 avenue Jacques Duclos à SAINT PIERRE DES CORPS ,
- VU la lettre de la sté PINAULT en date du 19 août 2002, relative à la nature des substances listées dans l'arrêté préfectoral,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 novembre 2002 visé par le chef du groupe de subdivisions d'Indre et Loire de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

CONSIDERANT que le laboratoire spécialité dans les pollutions de sol et les fiches de données de sécurité fournies montrent que certaines substances ne peuvent pas être décelées dans les produits utilisés par l'exploitant,


SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mme. le Maire de SAINT PIERRE DES CORPS et Monsieur l'Inspecteur des installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 30 juillet 2004

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Nic PILLOTON